

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2020 A 19H00**

L'an deux mil vingt, le lundi trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le trente janvier deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick de MONTANDON, Martine BUENO-GELEY, Jacqueline HERVY-BALAND, Hélène PHILIP-DE-PARSCAU, Antoine COLOMB, Marc RUMELLO, Jean-Yves MEYERE, Amaury DE JESSE, André GRAVIER

**Excusés** : Georges LOUVARD (procuration à Daniel GAGNON), Annie QUERTAINMONT, Sophie PIEL, Audrey SEVAT

**Nombre de présents : 11**  
**Nombre de procurations : 1**

**Nombre d'excusés : 4**  
**Nombre de votants : 12**

\*\*\*

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Marc RUMELLO est nommé, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019**

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**3. METROPOLE : RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**  
*Délibération n°2020-01*

Il est proposé d'approuver le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le Maire indique que le rapport est librement consultable en mairie.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- Approuve le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés*

**4. FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE C1407, LIEU-DIT LES BARYELLES**  
*Délibération n°2020-02*

Il est proposé d'acquérir la parcelle n° C1407 située lieu-dit Les Baryelles, au bord de la RD70a dans la montée du cimetière. La parcelle fait 424 m<sup>2</sup>. L'acquisition se ferait à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la commune.

M. Teyssier indique que cette parcelle n'est plus entretenue et que des arbres y tombent lors des jours de grand vent. M. Meyere demande si le propriétaire de cette parcelle a pu être retrouvé. Il lui est répondu qu'il s'agit de Mme Raymonde Liotard.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve l'acquisition de la parcelle n°C1407 Les Baryelles à l'euro symbolique avec prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire*
- *Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

## **5. FINANCES : TARIF DE LOCATION DU PIANO**

*Délibération n°2020-03*

Monsieur le Maire rappelle qu'un piano a été acheté pour l'Oppidum. Lors d'une manifestation fin 2019, celui-ci a été utilisé sans autorisation. Il est donc proposé de fixer un tarif pour la location de ce piano.

Monsieur le Maire propose un tarif de 300 €. Mme Hervy-Baland précise que les frais d'accordage ne sont pas compris et qu'ils seront à la charge des utilisateurs.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Fixe le tarif de location du piano de l'Oppidum aux organismes extérieurs à 300 € par jour*
- *Charge le Maire de fixer les modalités de cette location*

## **6. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2020**

*Délibération n°2020-04*

Il est proposé d'attribuer et verser une subvention de 10 000,00 € au C.C.A.S. dans l'attente du vote du budget communal 2020, et ce, pour des raisons de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que le C.C.A.S. avait bénéficié, sur les deux dernières années, de la trésorerie issue des reports positifs des exercices précédents. Mme De Montandon indique que ce ne sera plus le cas sur 2020. Il est donc demandé d'anticiper le versement de la subvention annuelle.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Attribue une subvention de 10 000 € au C.C.A.S. de Cornillon-Confoux*
- *Inscrit le montant correspondant au compte 657362 du budget communal 2020*

## **7. FINANCES : PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS**

*Délibération n°2020-05*

Compte tenu des retards constatés dans la conduite et l'achèvement des travaux de construction de l'Oppidum, il est proposé au conseil d'approuver les pénalités de retard comme suit :

Lot	Entreprise	Jours de retard	Pénalité par jour (HT)	Pénalité totale (HT)
2b	MOREL	10	500 €	5 000 €
5	ALLIAGE	5	500 €	2 500 €
14	TEP Concept	5	500 €	2 500 €

Les autres entreprises sont exonérées.

M. De Jessé demande si ces pénalités étaient prévues aux marchés. Monsieur le Maire répond que oui.  
M. Meyere demande si ces pénalités ont été validées par l'architecte. Monsieur le Maire répond que oui, toutes les formalités ont été faites.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*  
*- Fixe les pénalités de retard aux entreprises telles que définies ci-dessus*  
*- Charge le Maire de l'exécution de la présente décision*

## **8. AFFAIRES GENERALES : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN** ***Délibération n°2020-06***

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Rumello prend la parole.

En réponse à la hausse des taxes douanières états-uniennes sur les vins français, une motion de soutien à la filière viticole est proposée.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Monsieur De Jessé demande qui a rédigé cette motion. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la chambre d'agriculture [NDR : il s'agit de l'association nationale des élus de la vigne et du vin].

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*  
*- Demande au Président de la République :*

- *De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE*
- *De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines*

## **9. DECISIONS DU MAIRE**

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément aux délibérations n°2014-29 et 2016-51 :

49/2019	Avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre de l'Oppidum avec la société AVEROUS & SIMAY pour un montant de 5 041,49 € HT
50/2019	Contrat d'entretien de chemins communaux pour l'année 2020 avec la Sarl SUD SERVICES ENVIRONNEMENT (Saint Chamas) pour un montant de 1 470,00 € HT par passage.
51/2019	Contrat 2020-2022 de fourrière animale avec la SPA de Salon de Provence pour un montant de 0,98 € TTC par habitant et par an, révisable annuellement (population INSEE).
52/2019	Contrat 2020-2021 de capture, de ramassage et transport d'animaux errants avec la société SPCAL pour un montant de 100 € par intervention et un minimum garanti de 0,35 € HT par an, révisable annuellement (population INSEE et indice ICHT).
01/2020	Attribution du marché de travaux plomberie « Aménagement de toilettes PMR à Pièle » à la Sarl GIOVANNI Plomberie Chauffage (Eyguières) pour un montant de 11 290,50 € HT
02/2020	Attribution du marché de travaux électricité « Aménagement de toilettes PMR à Pièle » à l'entreprise BEC-ELEC (Eyguières) pour un montant de 4 150,00 € HT
03/2020	Attribution du marché de travaux divers « Aménagement de toilettes PMR à Pièle » à l'entreprise SUD RENOVATION PACA (Salon de Provence) pour un montant de 51 862,71 € HT
04/2020	Attribution du marché complémentaire de visite périodique des bâtiments communaux à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 985,00 € HT par an.
05/2020	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de toilettes PMR à l'espace Pièle. Le montant HT de la prestation du maître d'œuvre Mme Céline TCHEPITCHIAN est fixée à 4 711,22 € HT. La date de fin d'exécution est fixée au 27 mars 2020.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

La séance est levée à 19h38.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.